

## Déplacement domicile-siège (entreprise de nettoyage)

## Par FranckAlbano, le 25/04/2016 à 18:30

Étant salarié à 35 heures, j'ai remarqué que les heures de déplacement entre le dépôt (siège) et le chantier (3h de trajet aller-retour) ne sont pas payées.

Je travaille donc 8h30 et suis payé 5h30, est-ce normal?

Je suis allé voir la convention collective des entreprises de nettoyage (IDCC3043) et n'ai pas trouvé de réponse.

Merci d'avance de votre réponse,

Franck

## Par P.M., le 25/04/2016 à 20:09

## Bonjour,

Si vous êtes obligé de vous rendre au siège pour être transporté sur les chantiers, le temps de travail effectif commence à ce moment là et se termine au retour, sous déduction de la pause pour déjeuner...

Par FranckAlbano, le 26/04/2016 à 07:39

Merci pour votre réponse claire